

**Délibérations du Conseil de la Communauté**

**SEANCE du 11 AVRIL 2024**

**Présidence de Monsieur Frédéric LETURQUE**

**Secrétaire : Monsieur Jean-Pierre PUCHOIS**

**Date de convocation : 05 avril 2024.**

**Etaient Présents :** Déborah Anne DELALIN, Patrick LEMAIRE, Didier WILLEMAËT, Alain BARTIER, Pascal DUTOIT, Valérie ELHAMINE, Frédéric LETURQUE, Jean-Pierre FERRI, Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Nathalie GHEERBRANT, Karine BOISSOU, Ziad KHODR, Marylène FATIEN, Thierry SPAS, Zohra OUAGUEF, Gauthier OSSELAND, Pascal LEFEBVRE, Evelyne BEAUMONT, Sylvie NOCLERCQ, Claude FERET, François-Xavier MUYLAERT, Nadine GIRAUDON, Antoine DETOURNE, Alban HEUSELE, Thierry DUCROUX, Bernard TOURNANT, Pierre ANSART, Sylvie LETUPPE, Michel DOLLET, Cédric DELMOTTE, Jean-Claude PLU, Jean-Paul FLOCHEL, Charline DUMOULIN, Françoise ROSSIGNOL, Michelle CAVE, Philippe QUANDALLE, Charline CAILLIEREZ, Didier LEDHE, Roger POTEZ, David TISON, Vincent THERY, Reynald ROCHE, Olivier MAURY, Claude LECORNET, Jean-Marie TRUFFIER, Sylvain ROY, Olivier DEGAUQUIER, Jean-Marc DEVISE, Jean-Pierre PUCHOIS, Jean-Claude LEVIS, Betty CONTART, Gabriel BERTEIN, Léon LEBAS, Arnold NORMAND, Nicolas DESFACHELLE, Laurence FACHAUX-CAVROS, Nicolas KUSMIEREK, Nathalie CARTIGNY, Dominique DELATTRE, Alain CAYET, Astrid SAVARY, Guy BRAS, Alain VAN GHELDER, Bernard MILLEVILLE, Didier MICHEL, Mickaël AUDEGOND, Eric DUFLLOT, Philippe ROUSSEAU.

**Excusés suppléés :** Jean-Luc TILLARD suppléé par Régine DELPLACE, Michel MATHISSART suppléé par Didier BAYART.

**Excusés ayant donné pouvoir :** Jean-Pierre JULIEN donne pouvoir à François-Xavier MUYLAERT, Emilie BIGORNE donne pouvoir à Karine BOISSOU, Alexandre MALFAIT donne pouvoir à Emmanuelle LAPOUILLE-FLAJOLET, Aude VILETTE-TORILLEC donne pouvoir à Claude FERET, Stéphane PRINCE donne pouvoir à Sylvie NOCLERCQ, Alexandre PEROL donne pouvoir à Eric DUFLLOT, Claire HODENT donne pouvoir à Nadine GIRAUDON, Laure NICOLLE donne pouvoir à Evelyne BEAUMONT, Coline MILLAN donne pouvoir à Antoine DETOURNE, Mélanie PAWLAK donne pouvoir à Didier LEDHE, Roger KARPINSKI donne pouvoir à Betty CONTART, Christelle FRUCHART donne pouvoir à Sylvie LETUPPE, Jean-Marie DISTINGUIN donne pouvoir à Charline DUMOULIN, Philippe VIARD donne pouvoir à Françoise ROSSIGNOL, Carole ROUX donne pouvoir à Alain VAN GHELDER.

**Excusés :** Tanguy VAAST, Nicolas VASSEUR.

**Exercice Budgétaire 2023  
Affectation des résultats**

Monsieur le Président donne lecture du rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Conseil de Communauté,

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2023,

Considérant ces résultats conformes à ceux des Comptes de Gestion présentés par le Responsable du Service de Gestion Comptable d'Arras,

Constatant que les Comptes Administratifs présentent :

**BUDGET PRINCIPAL**

- Un déficit pour la section d'investissement de 13 756 408,74 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 44 563 400,24 €
- Un solde des restes à réaliser de - 11 235 720,16 €
- Un besoin de financement de 24 992 128,90 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 13 756 408,74€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 24 992 128,90€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 19 571 271,34€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET ASSAINISSEMENT**

- Un déficit pour la section d'investissement de 2 044 669,96 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 5 398 014,86 €
- Un solde des restes à réaliser de - 246 215,86 €
- Un besoin de financement de 2 290 885,82 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 2 044 669,96€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 2 290 885,82€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 3 107 129,04€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET EAU**

- Un déficit pour la section d'investissement de 583 221,14 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 1 443 458,59 €
- Un solde des restes à réaliser de - 175 893,34 €
- Un besoin de financement de 759 114,48 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 583 221,14€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 759 114,48€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 684 344,11€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET BATIMENT**

- Un excédent pour la section d'investissement de 307 025,44 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 913 472,63 €
- Un solde des restes à réaliser de - 42 617,79 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 307 025,44€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 913 472,63€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET ZAC**

- Un déficit pour la section d'investissement de 8 577 423,29 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 8 743 016,58 €
- Un solde des restes à réaliser de - 165 596,05 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 du déficit de la section d'investissement reporté pour un montant de 8 577 423,29€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 8 743 016,58€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET EMPRISES MILITAIRES**

- Un excédent pour la section d'investissement de 164 731,95 €
- Un solde des restes à réaliser de - 146 482,07 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 164 731,95€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**BUDGET CENTRE AQUALUDIQUE**

- Un excédent pour la section d'investissement de 115 440,63 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 394 088,16 €
- Un solde des restes à réaliser de - 360 856,74 €
- Un besoin de financement de 245 416,11 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 115 440,63€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté) et du besoin de financement pour un montant de 245 416,11€ au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 148 672,05€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET ORDURES MENAGERES**

- Un excédent pour la section de fonctionnement de 46 098,00 €

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 46 098,00€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET AIRE DE CAMPING-CARS**

- Un excédent pour la section d'investissement de 36 331,26 €
- Un excédent pour la section de fonctionnement de 4 600,00 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 36 331,26€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section de fonctionnement reporté pour un montant de 4 600,00€ au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

**BUDGET TRANSPORT**

- Un excédent pour la section d'investissement de 568 520,18 €
- Un solde des restes à réaliser de 531 508,12 €

**Décide d'affecter le résultat d'investissement comme suit :**

Décision d'affectation :

Affectation au budget primitif 2024 de l'excédent de la section d'investissement reporté pour un montant de 568 520,18€ au compte 001 (solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

**Le Conseil Communautaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

**APRES EN AVOIR DELIBERE**

**ADOPTE** les affectations des résultats de l'exercice 2023.

Adopté à l'unanimité.

ADOPTÉ pour copie conforme  
Certifié exécutoire par le Président  
Transmis à la Préfecture le : **16 AVR. 2024**  
Publié le : **16 AVR. 2024**



Le Président  
  
Frédéric LETURQUE

Le Secrétaire

Jean-Pierre PUCHOIS

"La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de LILLE ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté Urbaine d'Arras, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal".

Accusé de réception en préfecture  
062-200033579-20240411-DC110424-7-DE  
Date de télétransmission : 16/04/2024  
Date de réception préfecture : 16/04/2024